



Village de Sainte-Pétronille

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE CHARLEVOIX CÔTE DE BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi premier (1) août deux mille vingt-deux à la mairie, à 20 heures.

Sont présents(es)

M. Yves-André Beaulé
Mme Lison Berthiaume
M. Éric Bussière
M. Jean Côté
M. Claude Archambault
Mme Lyne Gosselin

Sont absents(es)

M. Alain Laroche

ORDRE DU JOUR

1. Mot du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1er août 2022
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 juillet 2022
4. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 26 juillet 2022
5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2022
6. Suivi de dossiers
7. Demande de dérogation mineure - 35-37, chemin de l'Église
8. Autorisation de paiements - Juillet 2022 - Charles-Auguste Fortier
9. Autorisation de paiements - Juillet 2022 - Stantec
10. Autorisation de paiements - Juillet 2022 - SNC-Lavalin
11. Signalisation - rues Laflamme-Gagnon
12. Révision des règlements urbanisme-lotissement- construction – permis
13. Inauguration de la Croix et hommage aux familles agricoles
14. Règlement # 448 sur le transport collectif et adapté
15. Transport Camp St-François
16. Comptes à payer
17. Divers
 - 17.1. Divulgarion du prix Espace Muni

17.2. Événements communautaires pour le mois d'août

17.3. Archives Daniel Guillot

18. Période de questions

19. Levée de la session

1. Mot du maire

M. Jean Côté, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2022-108 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1er août 2022

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 1^{er} août 2022

ADOPTÉE

2022-109 3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 4 juillet 2022

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Claude Archambault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 4 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-110 4. Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 26 juillet 2022

Il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par monsieur Yves-André Beulé et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 26 juillet 2022.

ADOPTÉE

5. Dépôt de document - Rapport sommaire de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2022

Juillet 2022	Nombre émis	Valeur	Montant
COUPE D'ARBRES	1	400,00 \$	10,00 \$
EXCAVATION REMBLAI	2	25 471, 00 \$	40,00 \$
PISCINE	1	8 600,00 \$	50,00 \$
RÉNOVATION	1	0,00 \$	20,00 \$

SOUS-TOTAL	5	34 771,00 \$	120,00 \$
TOTAL	5	34 771,00 \$	120,00 \$

6. Suivi de dossiers

M. Côté fait le suivi de certains dossiers.

2022-111

7. Demande de dérogation mineure - 35-37, chemin de l'Église

Attendu qu'une demande en vertu du règlement sur les dérogations mineures a été formulée par les sœurs Saint-François d'Assise pour une propriété située au 35-37 chemin de l'Église (lot # 6 039 371), Sainte-Pétronille ;

Attendu que ce lot est situé dans la zone PA-1 ;

Attendu que les Soeurs de St-François d'Assise, ont acquis ces deux lots successivement en 1956 et 1972, soit avant l'entrée en vigueur du règlement de lotissement #152 ;

Attendu que lors de la récente rénovation du cadastre québécois, ces deux lots ont été fusionnés en un seul ;

Attendu qu'actuellement, la résidence du 35, qui est éloignée du chemin de l'Église est accessible par une servitude de passage ;

Attendu que les propriétaires souhaitent en faire un lotissement séparé, de façon à avoir un lot comprenant les petits chalets et la résidence du 35 chemin de l'Église, et un autre lot comprenant la résidence du 37 ;

Attendu que les deux lots éventuellement créés seraient conformes au règlement stipulant qu'il ne peut y avoir qu'un seul bâtiment principal par lot, et respecteraient les normes actuelles de 3000 m² minimum par lot ;

Attendu que le domaine détient actuellement un frontage de 111 mètres sur le chemin de l'Église ;

Attendu que selon le lotissement souhaité, le lot qui correspondrait au 35 chemin de l'Église n'aurait plus de frontage direct sur le chemin de l'église (puisque situé au fond du domaine) et pourrait être accessible par le chemin privé Blais, mais le frontage est insuffisant, soit de 28,27 mètres, au lieu du 50 mètres réglementaire ;

Attendu que les résidentes adressent donc une demande de dérogation mineure concernant ce frontage sur le chemin Blais ;

Attendu que les requérantes n'ont pas fait clairement la démonstration quant à l'impossibilité de se conformer au règlement, dans leur scénario de lotissement ;

Attendu qu'il aurait lieu de réfléchir autrement un éventuel lotissement, de façon à obtenir un frontage réglementaire sur le chemin de l'église ;

Attendu que cela pourrait créer un précédent pour des demandes de même nature, d'autant plus que la dérogation demandée est importante (près de la moitié de la norme, 28,27 mètres au lieu de 50 mètres) ;

Attendu que les requérantes n'ont pas démontré le préjudice sérieux que leur engendre la situation décrite ;

Attendu que le CCU est unanimement d'accord pour émettre la recommandation de refuser la demande de dérogation mineure concernant le frontage sur le chemin privé Blais ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Claude Archambault, appuyé par Madame Lyne Gosselin et résolu unanimement de refuser la présente demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2022-112 8. Autorisation de paiements - Juillet 2022 - Charles-Auguste Fortier

Attendu que le projet d'assainissement des eaux usées se déroulera sur deux ans plutôt que sur un an tel qu'anticipé ;

Attendu que cette situation crée des hausses de coûts ;

Attendu qu'afin d'assurer une saine gestion des deniers publics, la Municipalité doit évaluer si chaque demande de paiement qui découle d'une hausse de coûts est justifiée;

Attendu qu'une telle évaluation peut prendre un certain délai ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de tous les intervenants et des citoyens que les travaux d'assainissement des eaux usées ne soient pas interrompus ;

Attendu que la Municipalité est d'avis que pour ne pas interrompre la réalisation des travaux, il peut être préférable de payer certaines réclamations de coûts additionnels même si son évaluation au sujet de leur acceptabilité n'est pas complétée ;

Attendu que dans cette éventualité, la Municipalité fait de tels paiements sous-protêts et sous réserve de ses droits, de prendre les moyens appropriés pour récupérer toutes les sommes versées en trop qui se seraient avérées injustifiées au terme de son évaluation.

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves-André Beaulé, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement :

- D'accepter sous protêt et sous toute réserve la demande de paiement additionnelle d'un montant de 1 903 743,63 \$ formulée par Charles-Auguste Fortier inc. ;

- De payer sous protêt et sous toutes réserves des droits de la Municipalité, le montant de 1 903 743,63 \$ à Charles-Auguste Fortier inc.

ADOPTÉE

9. Autorisation de paiements - Juillet 2022 - Stantec

Abrogé.

10. Autorisation de paiements - Juillet 2022 - SNC-Lavalin

Abrogé.

11. Signalisation - rues Laflamme-Gagnon

Le Conseil a pris connaissance de la correspondance reçue de madame Violette Goulet et reviendra ultérieurement avec des décisions à ce sujet.

12. Révision des règlements urbanisme-lotissement- construction – permis

Madame Lyne Gosselin fait une mise au point sur la situation. Une consultation citoyenne est à prévoir dans la semaine du 7 au 9 septembre. La convocation sera publiée dans le Beau lieu.

13. Inauguration de la Croix et hommage aux familles agricoles

L'inauguration de la croix de chemin se fera le samedi 6 août 2022 à 14 h. On rendra hommage à certaines familles agricoles de Sainte-Pétronille.

2022-113

14. Règlement # 448 sur le transport collectif et adapté

ATTENDU QUE le conseil souhaite organiser un service de transport en commun de personnes et assurer aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leur besoin sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire ;

ATTENDU que ce service sera effectué en commun avec les autres municipalités de la MRC de l'Île d'Orléans et avec celles participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

ATTENDU que la Municipalité déléguera sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la MRC de l'Île-d'Orléans au moyen d'une entente intermunicipale qui autorisera la MRC à sous-déléguer cette compétence ou confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant, à toute personne autorisée par la loi ;

ATTENDU QUE l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré organise depuis plusieurs années un service de transport collectif et adapté pour les municipalités comprises dans le territoire de la MRC de l'Île d'Orléans et de celles

comprises dans le territoire de la Côte-de-Beaupré à l'exception de Saint-Tite-des-Caps et Boischatel ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, Développement-Côte-de-Beaupré produit annuellement un *Plan de développement du transport collectif* pour le service pour le territoire de la MRC de la Côte-de-Beaupré, un *Plan de développement du transport collectif* pour le territoire de la MRC de l'Île -d'Orléans et un *Plan de développement du transport adapté* conjoint pour la MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans;

ATTENDU les articles 48.18 et 48. 39 de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé avec le projet de règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Archambault, appuyé par madame Lison Berthiaume et résolu unanimement:

1. SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

La Municipalité organise un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport collectif de la MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022* joint en annexe A en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité et les points de liaison situés à l'extérieur de celui-ci, le tout selon les parcours et horaires y apparaissant.

2. SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

La Municipalité assure aux personnes handicapées l'accès à des moyens de transport adaptés à leurs besoins sur son territoire et assure des liaisons avec des points situés à l'extérieur de son territoire conformément au *Plan de développement du transport adapté de la MRC de la Côte-de-Beaupré et MRC de l'Île d'Orléans 2021-2022* joint en Annexe B en ce qui concerne la portion du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2022-114 15. Transport Camp St-François

Attendu que le Conseil municipal de Saint-Jean a accepté de s'occuper du transport pour le camp Saint-François par résolution en mars 2022 ;

Attendu qu'aucune demande de soumission n'a été faite avant le début juin par la direction générale de Saint-Jean ;

Attendu que le fait de ne pas avoir la liste des inscriptions ne justifie pas ce retard, puisque depuis 2009, il y a toujours eu deux autobus nolisés ;

Attendu que le directeur d'Autobus la Québécoise a contacté à plusieurs reprises la Municipalité de Saint-Jean à partir de la fin février ;

Attendu que ce retard a engendré une hausse du coût d'un autobus de 165 \$ à un coût variant de 550 \$ à 750 \$ par jour pour les six dernières semaines (prix soumis par Autobus Laval) ;

Attendu que les démarches entreprises à la dernière minute par le camp Saint-François et la Municipalité de Saint-Laurent ont permis d'avoir un transport le 27 juin au matin pour nos jeunes et d'obtenir un coût à 550 \$ l'autobus/jour pour les 6 dernières semaines ;

Attendu que par ce retard à octroyer un contrat a fait passer le coût par enfant de 137,80 \$ à 481,51 \$;

En conséquence, il est proposé par madame Lison Berthiaume, appuyé par madame Lyne Gosselin et résolu unanimement que la Municipalité demande à la municipalité de Saint-Jean de lui rembourser 223,41 \$ par enfant inscrit au Camp St-François en 2022, soit 10,500 \$ correspondant à la hausse devant être assumée par le nombre d'enfants de Saint-Laurent (36) et Sainte-Pétronille (11) ayant utilisé le transport.

ADOPTÉE

2022-115

16. Comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yves-André Beulé et appuyé par monsieur Éric Bussière de payer les comptes suivants :

Androïde	208.37 \$
Alliance de l'Industrie touristique du Québec	328.47 \$
Bionest	2 735.91 \$
BMR Avantis	415.80 \$
Bell Mobilité	356.86 \$
Dany Laflamme	171.33 \$
Desjardins Sécurité Financière	1 587.80 \$
Distribution d'eau L.C.	25.50 \$
Écogénie	2 547.56 \$
Ferme Bédard et Blouin	772.35 \$
Fond de l'information sur le territoire	10.00 \$
Garda	9 675.15 \$
Hydro Québec	1 221.97 \$
Jacques Normand et fils	155.62 \$
JMD Excavation	30 845.18 \$
Librairie Pantoute	222.23 \$
Librairie du Quartier	68.15 \$
MRC (Ordures)	6 525.00 \$
MRC (Autour de l'Ile)	610.45 \$
MRC (assurance salaire)	1 368.20 \$

MRC (quote-part)	43 194.34 \$
MRC (services incendies)	98 545.00 \$
P. Aubut	624.31 \$
Philippe Pallafray	505.89 \$
Premier Tech	2 104.03 \$
Receveur général Canada	2 256.16 \$
Réseau Biblio CNCA	124.75 \$
Retraite Québec	238.69 \$
Revenu Québec	6 365.45 \$
Salaires	23 558.61 \$
Sani Bleu	304.69 \$
Société Canadienne des postes	161.42 \$
Therrien Couture Jolicoeur	25 015.79 \$
Usinage SP Custom	126.47 \$
Valérie Chevanel	1 771.53 \$
Vidéotron	405.65 \$
ZAP communication	7 603.94 \$
Total	265 154.68 \$

ADOPTÉE

17. Divers

17.1. Divulcation du prix Espace Muni

Présentation du prix reçu par la municipalité par Espace Muni.

17.2. Événements communautaires pour le mois d'août

Activités pour le mois d'août: La projection du film est annulée. Il y aura cependant l'inauguration de la croix de chemin qui a lieu le 6 août prochain.

17.3. Archives Daniel Guillot

Le travail se poursuit. Plusieurs éléments de ces archives serviront aux festivités du 150^e anniversaire de la municipalité.

18. Période de questions

2022-116

19. Levée de la session

La levée de la session est proposée par Éric Bussière à 21 h 32.

**En signant le présent procès-verbal, le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant, à l'exception de la résolution 2022-113 pour laquelle le maire exerce son droit de veto conformément au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec. (RLRQ, c. C-27.1)*

Jean Côté

Maire

Jean-François Labbé

Directeur général/greffier-trésorier